



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro RU-921-08-2019

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 12 novembre 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro **RU-921-08-2019** modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, afin d'ajouter une nouvelle classe d'usage Agriculture A3 (code d'usage A3) Entreprise de production de cannabis et autoriser cette nouvelle classe d'usage à l'intérieur d'une nouvelle zone créée à même une partie de zone A-04.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'hôtel de ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce vingt-huitième (28^e) jour du mois de février deux mille vingt (2020).

PUBLIC NOTICE

ENTRY INTO FORCE - By-law number RU-921-08-2019

Public notice is given that during a meeting held on November 12, 2019, the municipal council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted by-law number **RU-921-08-2019** amending zoning by-law number RU-902-01-2015 as amended, in order to add a new usage class Agriculture A3 (A3 usage code) cannabis production and authorize this new class of use within a new zone created within a part of zone A-04.

Notice is also given that the by-law is deposited at the City Hall, at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, where any interested person may take note of it during the hours of office in effect, from Monday to Friday from 8:30 to 12:00 and from 13:00 to 16:30.

This by-law comes into force on the day of its publication in accordance with the Act.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this February twenty-eight (28), two thousand and twenty (2020).

Marc Beaulieu
Directeur Général